



Conseil Communautaire

Mercredi 1^{er} avril 2026 à 19h00
Salons de l'Hôtel de Ville, Joigny

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 1^{er} avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Richard ZEIGER, doyen de l'assemblée.

ETAIENT PRESENTS : 50

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Francis BOURSIN, Virginie MARINELLI, Alvaro FERNANDES, Eddy BEVRE, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSEIJ, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 0

Le quorum ayant été constaté

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Approuvé en conseil communautaire le 29/06/2026
Affiché à la Communauté de communes du Joviniens et sur le site internet le 07/07/2026

Enregistrement de la séance et intégralité des débats disponibles sur la page facebook de la Communauté de communes du Joviniën.

APPEL

CONDITIONS DE QUORUM

Le président de l'assemblée dénombre 50 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

EMARGEMENTS

LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Pas de décision

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2026

Une rectification à opérer, le procès-verbal sera soumis à l'approbation du prochain conseil.

Avant de procéder à l'élection du président, le président de l'assemblée :

- *Rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*
- *Rappelle que conseil doit constituer le bureau et désigner au moins deux assesseurs parmi les membres les plus jeunes de l'assemblée, ainsi qu'un secrétaire
Le président de l'assemblée propose de désigner Vincent Hamelin et Mickaël Pagnoux en qualité d'assesseurs, et Judith Aynes en qualité de secrétaire.
Le président demande s'il y a des oppositions – il n'y a pas d'opposition*

ADM/2026/08	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
--------------------	--

OBJET : Election du président

Rapporteur : Richard ZEIGER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Joviniën dans le cadre d'un accord local ;

CONSIDÉRANT l'installation du nouveau conseil communautaire suite au scrutin du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT la candidature de Nicolas SORET ;

CONSIDÉRANT la candidature de Cyril HAGHEBAERT ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret, il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après ; :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, demande au doyen de prendre la parole pour se présenter. Le doyen, à sa discrétion, refuse la prise de parole des deux candidats à l'élection.

Cyril HAGHEBAERT demande la transmission de l'article de loi qui prévoit le refus de demande de parole.

Cyril HAGHEBAERT demande le passage dans l'isoloir pour le vote.

Le conseil communautaire,

Après avoir voté à bulletin secret,

Ont obtenu :

-Nicolas SORET : 39 voix

-Cyril HAGHEBAERT : 11 voix

-bulletins blancs : 0

-bulletins nuls : 0

-PROCLAME Nicolas SORET, président.

Discours de Nicolas SORET.

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, remercie les 22% d'électeurs et précise que la délégation cézycoise sera vigilante sur certains dossiers, notamment sur l'éolien, mais sera toujours dans le compromis pour l'intérêt général.

ADM/2026/09	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
--------------------	--

OBJET : Fixation du nombre de postes de vice-présidents

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de communes du Jovinien doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur,

- soit 10 vice-présidents au maximum (20% de 50 membres)

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

CONSIDÉRANT que les statuts de la Communauté de communes du Jovinien ne font pas mention de disposition plus précise ;

CONSIDÉRANT la proposition de créer 10 postes de vice-présidents ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 8 (Vincent HAMELIN, Jacky LEOEUF, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE)

-FIXE le nombre de postes de vice-présidents à 10

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/10	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
-------------	--

OBJET : Election du 1er vice-président

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération ADM/2026/09 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la candidature de Laurent CHAT ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret (il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne) ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le conseil communautaire,
Après avoir voté à bulletin secret,
A obtenu :
-Laurent CHAT : 43 voix
-bulletins blancs : 5
-bulletins nuls : 2

-**PROCLAME** Laurent CHAT en qualité de 1^{er} vice-président,
-**AUTORISE** le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/11	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
-------------	--

OBJET : Election du 2^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération ADM/2026/09 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la candidature de Jean-Pierre BARRET ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret (il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne) ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Il n'y a pas d'autres candidatures.

**Le conseil communautaire,
Après avoir voté à bulletin secret,
A obtenu :**

**-Jean-Pierre BARRET : 40 voix
-bulletins blancs : 6
-bulletins nuls : 4**

**-PROCLAME Jean-Pierre BARRET en qualité de 2^{ème} vice-président,
-AUTORISE le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions
se rapportant à ce dossier.**

ADM/2026/12

**Conseil Communautaire du
1er avril 2026**

OBJET : Election du 3^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération ADM/2026/09 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la candidature de Frédérique COLAS ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret (il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne) ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Il n'y a pas d'autres candidatures.

**Le conseil communautaire,
Après avoir voté à bulletin secret,
A obtenu :**

**-Frédérique COLAS : 42 voix
-bulletins blancs : 8
-bulletins nuls : 0**

**-PROCLAME Frédérique COLAS en qualité de 3^{ème} vice-présidente,
-AUTORISE le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions
se rapportant à ce dossier.**

OBJET : Election du 4^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération ADM/2026/09 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la candidature de Didier MIGNON ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret (il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne) ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Il n'y a pas d'autres candidatures.

**Le conseil communautaire,
Après avoir voté à bulletin secret,
A obtenu :**

-Didier MIGNON : 41 voix

-bulletins blancs : 7

-bulletins nuls : 2

-PROCLAME Didier MIGNON en qualité de 4^{ème} vice-président,

-AUTORISE le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : Election du 5^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération ADM/2026/09 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la candidature de Jean-François RAVSELI ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret (il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne) ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le conseil communautaire,
Après avoir voté à bulletin secret,
A obtenu :
-Jean-François RAVSELI : 42 voix
-bulletins blancs : 7
-bulletins nuls : 1

-PROCLAME Jean-François RAVSELI en qualité de 5^{ème} vice-président,
-AUTORISE le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/15	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
-------------	--

OBJET : Election du 6^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération ADM/2026/09 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la candidature de Evelyne TRESCARTES ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret (il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne) ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Il n'y a pas d'autres candidatures.

**Le conseil communautaire,
Après avoir voté à bulletin secret,
A obtenu :**

-Evelyne TRESCARTES : 40 voix

-bulletins blancs : 8

-bulletins nuls : 2

-PROCLAME Evelyne TRESCARTES en qualité de 6^{ème} vice-présidente,

-AUTORISE le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/16	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
--------------------	--

OBJET : Election du 7^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération ADM/2026/09 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la candidature de Xavier MARQUIS ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret (il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne) ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Il n'y a pas d'autres candidatures.

**Le conseil communautaire,
Après avoir voté à bulletin secret,
A obtenu :**

-Xavier MARQUIS : 38 voix

-bulletins blancs : 8

-bulletins nuls : 4

-PROCLAME Xavier MARQUIS en qualité de 7^{ème} vice-président,

-AUTORISE le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/17	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
-------------	--

OBJET : Election du 8^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération ADM/2026/09 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la candidature de Claude SCIBOZ ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret (il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne) ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, fait remarquer que la commune de Joigny a deux vice-présidents, et non un comme habituellement.

Nicolas SORET, président, répond qu'il y a en effet une vice-présidence de plus que le mandat précédent, ce qui permet à la commune de Joigny d'en avoir deux, et rappelle que tout membre de l'assemblée, quel que soit son statut, peut se présenter à la présidence et à la vice-présidence de l'assemblée, et que la proposition de candidature de Claude SCIBOZ s'inscrit dans la continuité du travail déjà mené dans le cadre du Plan Climat Air Energie.

Philippe JACQUELIN, maire de La Celle-Saint-Cyr, demande à recevoir les statuts de la communauté de communes, et que les candidats à la vice-présidence se lèvent, car on ne les connaît pas forcément.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le conseil communautaire,

Après avoir voté à bulletin secret,

A obtenu :

-Claude SCIBOZ : 35 voix

-bulletins blancs : 11

-bulletins nuls : 4

-PROCLAME Claude SCIBOZ en qualité de 8^{ème} vice-président,

-AUTORISE le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/18	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
-------------	--

OBJET : Election du 9^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération ADM/2026/09 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la candidature de Philippe PETIT ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret (il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne) ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Il n'y a pas d'autres candidatures.

**Le conseil communautaire,
Après avoir voté à bulletin secret,
A obtenu :**

-Philippe PETIT : 43 voix

-bulletins blancs : 6

-bulletins nuls : 1

-PROCLAME Philippe PETIT en qualité de 9^{ème} vice-président,

-AUTORISE le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/19	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
-------------	--

OBJET : Election du 10^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 n° ADM/2025/56 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération ADM/2026/09 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la candidature de Virginie THUILLIEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret (il est demandé à chaque conseiller de fermer son bulletin de vote écrit sur papier blanc et de le remettre dans une urne) ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats du scrutin ci-après :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection annexé ;

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, demande au président ce qui a motivé la proposition de cette candidature.

Nicolas SORET répond par le constat jamais connu du renouvellement du conseil des maires, qu'il faut pouvoir accompagner ce changement et faire rentrer de nouveaux maires à la table du conseil communautaire. Cela permet aussi de féminiser l'exécutif de l'assemblée, à défaut d'atteindre la parfaite parité.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

**Le conseil communautaire,
Après avoir voté à bulletin secret,
A obtenu :**

-Virginie THUILLIEZ : 42 voix

-bulletins blancs : 6

-bulletins nuls : 2

-PROCLAME Virginie THUILLIEZ en qualité de 10^{ème} vice-présidente,

-AUTORISE le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/20	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
-------------	--

OBJET : Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L. 5211-6 du CGCT ; qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions relatives à l'exercice du mandat local applicables aux élus communautaires ;

CONSIDÉRANT la charte de l' élu local annexée ;

CONSIDÉRANT que le président doit également remettre aux conseillers communautaires, une copie de la charte de l' élu local et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux applicables aux élus communautaires ;

VU la délibération ADM/2026/08 du 1^{er} avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection du président ;

VU les délibérations ADM/2026/10, ADM/2026/11, ADM/2026/12, ADM/2026/13, ADM/2026/14, ADM/2026/15, ADM/2026/16, ADM/2026/17, ADM/2026/18, ADM/2026/19 du 1^{er} avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection des vice-présidents ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le Conseil Communautaire :

-PREND ACTE de la lecture par le Président de la charte de l' élu local, telle que prévue par le code général des collectivités territoriales,

-PREND ACTE de la remise aux conseillers communautaires d'une copie de la charte de l' élu local et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux applicables aux élus communautaires.

A noter, que la dernière version de la charte mise en ligne par les associations d'élus, après l'organisation de l'instance, a été transmise aux conseillers ultérieurement.

ADM/2026/21	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
-------------	--

OBJET : Attributions déléguées au président par le conseil communautaire

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au président une partie de ses attributions, à l'exception de certaines matières précisément définies ;

VU la délibération ADM/2026/08 du 1^{er} avril 2026 portant élection du président de la communauté de communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une telle délégation doit permettre d'apporter davantage de souplesse au fonctionnement de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire donne délégation au Président pour la durée du mandat ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 3 (Vincent HAMELIN, Jacky LEBOEUF, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

-DÉCIDE d'attribuer au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée de travaux, fournitures et de services ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de 12 ans au plus ;
 - Souscrire les contrats de maintenance du matériel et des installations de la CCJ ;
 - L'exercice d'actions en justice au nom de la communauté de communes ou la défense de la communauté de communes dans les intentions intentées contre elle ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 1 000 000 € ;
- AUTORISE** le président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2026/22	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
-------------------	--

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat, par référence au moment du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-II, et R.2123-23 et R2151-2 alinéa 2 relatifs aux indemnités pouvant être votées aux élus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L 5721-8 du même code,

VU la séance d'installation du conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2026 constatant l'élection du Président et des vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien est située dans une tranche de population suivante : 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73% pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 2 774,60 € pour le président, et de 1 016,53 € pour le vice-président ;

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, fait la remarque que le président et les vice-présidents prennent la totalité de l'enveloppe même par temps de rigueur.

Nicolas SORET, président, indique qu'à la différence du mandat précédent, l'enveloppe sera en effet utilisée dans sa totalité, car cela prend du temps de gérer une collectivité d'un budget de 12 millions d'euros et d'une soixantaine d'agents. Les économies pourront se faire sur les achats par exemple.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 11 (Vincent HAMELIN, Jacky LEBOEUF, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Jean-François RAVSELJ, Virginie THUILLIEZ, Eddy BEVRE)

-ADOpte le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents est constitué par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents.

Enveloppe indemnitaire globale autorisée : 155 279,02 €

	Nombre	Taux maximal	Montant de référence	Montant maximal annuel
Président	1	67.50%	33 295,22	33 295.22
Vice-présidents	10	24,73%	121 983,80	121 983,80
Total				155 279,02 €

-ADOpte la répartition de l'enveloppe comme suit :

❖ Le Président : 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur

❖ Les vice-présidents (au nombre de 10) : 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur

-DÉCIDE du versement des indemnités comme suit : les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

L'indemnité du Président et des vice-présidents est versée dès son entrée en fonction, soit le jour de l'installation du conseil communautaire.

-PRÉCISE que les crédits nécessaires et correspondants sont inscrits au budget,

-ADOpte le tableau récapitulatif nominatif des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire à la présente délibération, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2026/23	Conseil Communautaire du 1er avril 2026
------------	--

OBJET : Recrutement d'un collaborateur de cabinet - création de l'emploi et vote des crédits

Rapporteur : Nicolas SORET

VU loi du 26 janvier 1984, article 34 qui stipule que les emplois des collectivités territoriales sont créés par son organe délibérant, aucun emploi ne pouvant intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;

VU l'article 110 de la loi susvisée, qui dispose que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs, et mettre librement fin à leurs fonctions ;

VU la loi 17-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment l'article 7 qui stipule que la rémunération du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieure à 90% de celle afférente à l'indice terminal du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la collectivité, et que l'article 10 prévoit que les villes de moins de 20 000 habitants ont droit à un effectif de 1 collaborateur ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle n° INTB1725998C du 19 octobre 2017 relative aux emplois de collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales ;

Philippe JACQUELIN, maire de la Celle-Saint-Cyr, émet des réserves sur ce recrutement peut-être dû à trop de cumul des mandats du président et fait la remarque qu'il n'y a peut-être pas besoin d'autant de collaborateurs au sein de la communauté de communes.

Nicolas SORET, président, indique qu'il n'y a pas trop de recrutement, que les agents sont loin d'être inoccupés, que la collectivité est loin d'être sur-staffée, et invite Philippe JACQUELIN à découvrir l'administration de la collectivité, dont il est membre communautaire.

Laurent CHAT, maire de Looze et 1^{er} vice-président, indique que des services sont mutualisés entre ville de Joigny et communauté de communes du Jovinien, pour faire des économies.

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, demande s'il s'agit d'un poste venant en renfort de la direction de cabinet.

Nicolas SORET, président, précise que non, il s'agit ici de délibérer sur le poste de directeur de cabinet, que nous devons réouvrir à chaque début de mandat.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 7 (Vincent HAMELIN, Jacky LEBOEUF, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Cyril HAGHEBAERT, Jean-Luc GUILLEMETTE, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE)

-CRÉE un emploi de collaborateur de cabinet dont le temps de travail est équivalent à 50% du temps complet,

-AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2026,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Au vu de l'important ordre du jour, le président propose à l'assemblée de reporter le dernier point portant sur la désignation des membres de la commission des finances au prochain conseil.

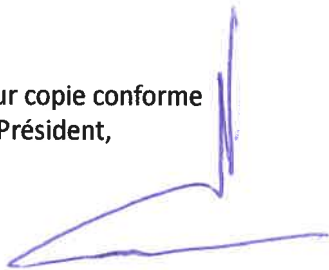
L'assemblée ne s'oppose pas à la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le président demande s'il y a des questions diverses.

L'assemblée n'a pas d'autres questions.

Fin de séance à 21h45.

Pour copie conforme
Le Président,



Nicolas SORET



Pour copie conforme
La secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND